

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

**ARRETE DU MAIRE n° 152 /2026**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

**Rue Costes et Bellonte**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la société CMIT, en date du 26 mai 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de dévoiement du réseau de gaz dans le cadre du déploiement du Mettis C – Phase 2 au niveau de la rue Costes et Bellonte à Marly par la société CMIT avec le concours de la société WETP, pour le compte de l'Eurométropole de Metz,

- **A compter du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 inclus**

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, le stationnement sera interdit dans la rue Costes et Bellonte :

- entre le giratoire et le carrefour Costes et Bellonte / XIème d'Aviation, ainsi que sur le parking triangulaire situé au droit du 62 rue Costes et Bellonte.
- 6 places de stationnement seront réservées pour le Centre contrôle technique NORISKO lorsque les stationnements en épis situés au droit de ce commerce seront indisponibles.

La circulation sera établie conformément aux dispositions fixées selon l'arrêté n° 149/2026 à savoir selon les aléas météorologiques avec un phasage des travaux établi par étapes comme suit :

1. Pour les étapes 1, 2, 3A et 3B

La circulation piétonne se fera sur le trottoir côté pair et la circulation des véhicules montants et descendants se fera sur la chaussée cotée pair.

Un sens unique se fera en direction de Metz dans la rue Costes et Bellonte lors de la mise en sécurité du chantier (inférieure à 1 jour) entre le giratoire et le carrefour Saint Ladre, avec une déviation mise en place pour aller vers Marly via la rue Maryse Bastié.

2. Pour les étapes 4A et 4B

La circulation piétonne se fera sur le trottoir côté impair et la circulation des véhicules montants et descendants se fera sur la chaussée cotée impair.

Une circulation en sens unique sera mise en place depuis Maryse Bastié vers Costes et Bellonte.

3. Pour les étapes 5 et 6

La circulation sera impactée au droit du poste télécom et les travaux de voirie ne pourront avoir lieu qu'en 2027 après sa dépose. À noter d'ores et déjà que l'étape 5 au droit de la station Costes et Bellonte aura lieu dans la continuité des étapes 4A et 4B.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par la société WETP chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : La société WETP devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et les Agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société WETP et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société WETP,  
Monsieur le Directeur d'INGEROP,  
Monsieur le Directeur de GRDF,  
Monsieur le Directeur de CMIT,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau  
de l'Eurométropole de Metz,  
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 28 mai 2026



Pour le Maire,  
L'Adjoint chargé de l'urbanisme,  
des travaux et de la circulation

Michel LISSMANN

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.